



PROCÈS VERBAL
Séance du
CONSEIL MUNICIPAL
du 23 juin 2015 à 20h30

Par suite d'une convocation en date du seize juin deux mille quinze, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le vingt-trois juin deux mille quinze à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Absents excusés : JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic.

Procurations : JOLIBERT Marie-Christine à DILLON Valérie, ANGLADE Jordane à CATALA Fabien, BIARD Ludovic à QUILLIEN Nicole.

Secrétaire de séance : Madame Candy VIDAL est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 21 avril 2015. **Adopté à l'unanimité.**

Elle présente l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour. **Adopté à l'unanimité.**

1. Décisions municipales prises depuis le dernier Conseil Municipal

En vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal 35/2014 du 8 avril 2014, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier Conseil :

- N° 09/2015 : Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un dortoir maternelle en construction traditionnelle au groupe scolaire Jean Jaurès. Marché n° 2015-001.
- N° 10/2015 : Avenant n°1 pour l'entreprise BOURDARIOS (lot n°1) concernant le marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de la salle polyvalente et de spectacles Paul DARDIER. Marché n° 2014-003.
- N° 11/2015 : Marché de travaux dans le cadre de l'aménagement du rond-point d'Esso – Travaux de voirie (création rond-point de Mirepoix). Marché n° 2015-002
- N° 12/2015 : Acceptation sous-traitant pour l'entreprise BOURDARIOS (lot n° 1) concernant le marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de la salle polyvalente et de spectacles Paul DARDIER. Marché n° 2014-003.
- N° 13/2015 : Avenant n° 1 pour l'entreprise SPIDECO (lot n° 8) concernant le marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de la salle polyvalente et de spectacles Paul DARDIER. Marché n° 2014-003.
- N° 14/2015 : Avenant au contrat avec l'association Point d'Appui dans l'Animation et le SPORT en Ariège (PAASPORT09) pour la mise à disposition de Thierry LAURAND.

Le Conseil Municipal **prend acte** de ces décisions municipales.

2. Modification des statuts du Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de l'Ariège (S.D.C.E.A.)

Le Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de l'Ariège, réuni le 17 avril 2015 en Assemblée Générale, s'est prononcé favorablement pour modifier ses statuts.

La modification statutaire proposée est principalement liée au dossier de déploiement de bornes et recharges électriques.

En effet, pour que le Syndicat puisse déposer pour le compte de ses communes adhérentes un projet d'ampleur départementale et obtenir ainsi les aides de l'ADEME, il est nécessaire qu'il obtienne le transfert de cette compétence de la part des communes, tel que décrit à l'article L224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modification permet également, au-delà de quelques ajustements rédactionnels, de positionner les éclairages festifs que le Syndicat propose aux communes dans les activités annexes et complémentaires plutôt qu'en compétence obligatoire avec l'éclairage public.

Enfin, compte tenu de la forte implication du Syndicat, non seulement dans les énergies électrique et gazière, mais également dans la maîtrise et la juste application de celles-ci, il est apparu opportun de donner une nouvelle dénomination au Syndicat qui s'intitulera désormais Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège, sous le signe SDE09.

Voté à la majorité (1 abstention : Andrée BAJAN).

3. Adhésion au groupement de commandes initié par la Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Madame le Maire donne lecture de la convention et de la délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2015 décidant de la création d'un groupement de commandes afin de regrouper les achats avec les communes membres qui le souhaitent.

Cette convention permettra à la commune de réaliser des économies en groupant les achats et en confiant à la Communauté de communes du Pays de Mirepoix, la coordination et la mise en place des marchés.

Elle précise que les collectivités adhérentes pourront continuer à engager des marchés publics hors groupement.

Voté à l'unanimité.

4. Complément parcellaire vente ARTERRIS/commune

Par délibération n° 09/2015 du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé, à l'unanimité, pour l'achat à la SCA ARTERRIS de la parcelle cadastrée n°2337 section D, sise au 79 rue Victor Hugo à Mirepoix, comprenant un hangar d'une superficie au sol de 87 m2 pour la somme de 5000 €.

L'acte notarié devant intervenir le 26 juin 2015, il convient de compléter cette délibération en englobant dans cet achat deux parcelles supplémentaires, rattachées à l'immeuble, lieu-dit « Le Cimetière » :

- N° 2338 section D de 15 m2,
- N° 2340 section D de 8 m2.

Aucune modification sur le prix.

Voté à l'unanimité.

5. Additif au règlement du cimetière

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de rajouter au règlement du cimetière actuellement en vigueur, arrêté n° 181/2013 du 22/10/2013, un paragraphe relatif au dépôt des urnes funéraires :

« Hormis le dépôt d'urne prévu à l'intérieur de l'espace cinéraire du cimetière Croix de Béon, l'urne peut être déposée ou inhumée par les opérateurs funéraires :

- A l'intérieur d'un caveau,
- Dans une case à urnes, scellée sur un monument funéraire,
- Dans une sépulture en pleine terre (urne en matériau non dégradable),
- Dans un caveau cinéraire ou « caverne ».

Lorsqu'une nouvelle urne doit être déposée ou inhumée, une demande préalable doit être faite, au moins vingt-quatre heures à l'avance, auprès de la mairie. En accord avec la personne ayant

qualité pour pourvoir aux funérailles, un jour et une heure seront fixés pour l'opération de dépôt.

Le dépôt ou inhumation d'une urne, préalablement autorisé, en application des articles cités dans l'arrêté n° 181/2013, devra être opéré sous le contrôle de la personne chargée par le maire de cette fonction et devra s'assurer que toute la dignité nécessaire à l'opération a été observée.

L'ouverture et la fermeture du caveau, caveau cinéraire ou « cavurne », sépulture pleine terre ou case à urnes seront effectués par l'opérateur funéraire choisi par la famille et sous le contrôle de la personne chargée des opérations de surveillance. »

Voté à l'unanimité.

6. Installation d'une troisième licence de taxi

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il existe actuellement deux licences de taxi sur la commune, détenues par la même entreprise et qu'elle a été saisie d'une nouvelle demande.

Le dossier a été présenté le 9 juin 2015 devant la commission « stationnement » à la Préfecture, qui a émis un avis défavorable.

La décision finale appartenant à la commune, Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, refuse l'installation d'une 3^e licence de taxi sur la commune par 11 voix Contre ; 5 voix pour ; 1 blanc ; 1 nul.

7. Décision modificative n° 1 – budget communal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur des opérations et propose la décision modificative n° 1 ci-dessous, établie par la Commission des Finances réunie en séance le 19 juin 2015.

Décision Modificative N°1 Modifiée suite à la commission des finances du 19-06-15

FONCTIONNEMENT DEPENSES				FONCTIONNEMENT RECETTES			
Article	PREVU BP	DM1	BP RECTIFIE	Article	PREVU BP	DM1	BP RECTIFIE
61524	0,00	5 500,00	5 500,00	74718	0,00	5 600,00	5 600,00
6156	30 000,00	600,00	30 600,00	7473	11 600,00	3 200,00	14 800,00
6226	20 000,00	2 700,00	22 700,00		0,00	0,00	0,00
023	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL DM1 8 800,00 €				TOTAL DM1 8 800,00 €			
INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
Article	PREVU BP	DM1	BP RECTIFIE	Article	PREVU BP	DM1	BP RECTIFIE
2031-OP68	10 000,00	-3 500,00	6 500,00	1323-OP44	1 935,00	700,00	2 635,00
2031-OP69	15 000,00	900,00	15 900,00	1323	190 906,60	7 000,00	197 906,60
2158-OP44	69 255,60	2 600,00	71 855,60		0,00	0,00	0,00
2313-OP62	20 000,00	700,00	20 700,00		0,00		0,00
2313-OP55	737 840,00	7 000,00	744 840,00	021	0,00	0,00	0,00
TOTAL DM1 7 700,00 €				TOTAL DM1 7 700,00 €			

Voté à l'unanimité.

8. Tarifs de la piscine

Par délibération 88/2010 en date du 10 septembre 2010, et délibération 11/2011 du 4 mars 2011, les tarifs de la piscine ont été définis comme suit, et n'ont pas été modifiés depuis.

La Communauté de Communes du Pays de Mirepoix participant aux frais de fonctionnement de la piscine municipale, les tarifs doivent être revus.

**PROPOSITION de la commission des finances
TARIFS applicables au 1er septembre 2015**

Type d'entrée, et/ou activités	Communes de la Communauté de Communes	Communes hors Communauté de Communes
Entrée générale enfant	2,00	3,00
Entrée générale adulte	3,00	4,50
Abonnement enfant (10 entrées)	15,00	25,00
Abonnement adulte (10 entrées)	25,00	40,00
Sauna + entrée	5,50	6,50
Sauna seul	3,00	3,50
Enseignement des activités nautiques pour enfants et adultes. (aquagym, aquaphobie, cours). Inscription au trimestre. 10 séances, entrée comprise. Jours fériés non remplacés.	40,00	50,00
Cours adultes et enfants (à l'heure)	5,50	6,50
Remise diplôme, entrée comprise	5,00	5,00
Clubs adultes (à l'heure)	16,00	74,00
Clubs enfants (à l'heure)	10,50	74,00
Scolaires (sauf Mirepoix)	1,50	1,50

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de la piscine, tels que présentés ci-dessus, qui seront applicables au 1^{er} septembre 2015.

9. Tarifs d'occupation du domaine public

Par délibération 88/2010 en date du 10 septembre 2010, les tarifs d'occupation du domaine public ont été définis comme suit, et n'ont pas été modifiés depuis.

Madame le Maire propose de les réactualiser, conformément au travail de la commission Voirie/Réseaux/Domaine public du 28 mai 2015 :

	Anciens tarifs	Tarifs proposés
Bar restaurant type 1 (pl. Mal Leclerc)	16.80	18.00
Commerces type 2 (hors bars et restaurants sur place)	5.00	7.00
Commerces type 3 (hors bars et restaurants extérieur place)	1.70	2.00
Commerces type 4 (bars et restaurants extérieur place)	6.70	8.00
Commerces type 5	11.00	11.00
Manège carrousel	493.00	500.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs d'occupation du domaine public ci-dessus, qui seront applicables au 1^{er} juillet 2015.

10. Subvention aux associations

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, lors du vote du budget primitif 2015, certaines associations n'avaient pas fourni les justificatifs. Au vu du dossier complet fourni et des animations proposées, ces associations pourraient bénéficier d'une subvention pour l'année 2015.

Associations	Total subv 2014	Demande 2015	Proposition CM	Observations et élus quittant la séance car membre de l'association
ACVG (Anciens combattants et victimes de guerre)	0.00 €	250.00 €	200.00 €	
ARLM Réseau Land	200.00 €	250.00 €	200.00 €	
Association Noire et Blanche	3 630.00 €	3 930.00 €	3 630.00 €	
Centre Départemental d'éducation routière	200.00 €	200.00 €	200.00 €	
Club cartophile	310.00 €	310.00 €	310.00 €	
Comité des fêtes	18 000.00 €	18 000.00 €	18 000.00 €	
Échappées culturelles	7 800.00 €	7 800.00 €	7 800.00 €	
École St Maurice OGEC	42 552.00 €	Charges de fct à définir	13 000.00 €	Acompte
Judo Club	1 100.00 €	1 100.00 €	1 100.00 €	
MAMET	16 000.00 €	17 000.00 €	16 000.00 €	
MIMU (Mirepoix Musique)	0.00 €	500.00 €	500.00 €	
Mirepoix modélisme	0.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	
Pétanque Mirapicienne	1 350.00 €	1 500.00 €	1 350.00 €	
Porte d'amont	0.00 €	700.00 €	400.00 €	LE MINEZ Monique quitte la séance
Tennis club	2 500.00 €	5 000.00 €	2 500.00 €	
Terre d'éveil	0.00 €	700.00 €	250.00 €	
	93 642.00 €	59 240.00 €	67 440.00 €	

Madame BAJAN soulève une objection considérant que le budget de la commune est « en difficulté ». Elle ne comprend pas que dans ces conditions on ne baisse pas les subventions aux associations.

Madame le Maire fait savoir à Madame BAJAN qu'elle est libre de s'exprimer, mais ne peut admettre qu'il soit affirmé que le budget soit en difficulté, car cela n'est pas le cas. Le budget 2015 présente un volet de réalisations important sans qu'il ait été nécessaire d'augmenter la fiscalité tout en restant dans un endettement raisonnable. De plus, il a été voté à l'unanimité, dans son intégralité qui comprenait la somme globale des attributions de subventions 2015.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Andrée BAJAN), décide d'allouer aux associations, pour l'année 2015, les montants tels que présentés ci-dessus.

11. Participation aux frais de fonctionnement du service de médecine scolaire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le service de médecine scolaire, installé dans les locaux de l'école George Sand à LAVELANET (Ariège), est destiné aussi bien aux enfants de Lavelanet qu'à ceux de plusieurs communes d'Ariège, dont MIREPOIX, des grandes sections de maternelles aux classes de CM2 des écoles élémentaires.

Le fonctionnement de la médecine scolaire engendre un coût que la commune de LAVELANET souhaite répercuter, comme chaque année, sur les communes concernées, au prorata du nombre d'enfants reçus dans ce service.

Il a été fixé une participation forfaitaire d'un montant de 1.56 €/enfant. Pour MIREPOIX, le montant s'élève à 307 enfants x 1.56 € soit 478.92 euros pour l'année 2014/2015.

Messieurs SAINT MARTIN et PEISER, Madame BAJAN ont exprimé le souhait de reporter ce point de l'ordre du jour afin d'avoir des précisions sur l'augmentation des tarifs qu'ils jugent excessive.

Madame le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le report. Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de procéder au vote. (Pour le report 3 : BAJAN, PEISER, SAINT MARTIN).

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 contre : Andrée BAJAN, Jean-Luc PEISER, Jean SAINT MARTIN), décide d'attribuer à la commune de Lavelanet la somme de 478.92 € correspondant à la participation de la commune et autorise Madame le Maire à signer la convention.

12. Convention de forfait communal pour les classes sous contrat avec l'État (OGEC : Organisme de Gestion de l'École Saint Maurice) et acompte sur la subvention 2015

Madame le Maire explique que la commune doit participer aux charges de fonctionnement de l'École Saint Maurice, école privée, sous contrat d'association avec l'État.

Afin de définir les conditions de financement, une convention doit être signée avec l'OGEC et le Chef d'établissement de l'École Saint Maurice.

Elle propose de verser un acompte de 13 000 € sur la subvention de l'année 2015. Le solde sera versé en fin d'année, après calcul du montant des charges de fonctionnement qui définira le coût moyen d'un élève, constaté dans les écoles publiques de la commune.

Voté à l'unanimité.

13. Convention avec l'État relative au raccordement de la sirène communale au Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que cette convention porte sur le raccordement au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) de la sirène communale, installée aux ateliers municipaux. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Ce raccordement relève financièrement de l'État qui assume la maîtrise d'œuvre. Il appartient néanmoins à la commune, propriétaire du site, de fournir le raccordement à un compteur électrique existant et la mise à disposition d'un départ protégé sur le tableau général des basses tensions (TGBT).

Il permettra le déclenchement de la sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT du Ministère de l'Intérieur. L'utilisation du SAIP par le maire de la commune fera l'objet d'une convention spécifique. Le déclenchement manuel, en local, restera possible en cas de nécessité.

Conformément au rapport de visite et au devis établis par la société EIFFAGE, mandatée par le Ministère de l'Intérieur, à la suite de la visite sur site du 3 septembre 2013, où étaient présents un responsable du site, désigné par la commune et un représentant de la Préfecture, le raccordement représente un coût TTC pour la commune de 1172.59 € (matériel et installation).

Voté à l'unanimité.

14. Convention d'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (S.D.I.A.U.)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'État n'assureront plus gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants (article L422-8 du Code de l'Urbanisme).

Toutefois, il est nécessaire que les communes concernées continuent de bénéficier d'un appui technique à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes assimilés. Le département apporte à la commune, le concours du Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme afin de garantir concomitamment la qualité de ce service et la maîtrise de son coût en s'inscrivant dans une logique de mutualisation.

Il est entendu que la commune reste seule compétente, notamment en matière d'élaboration des POS/PLU ou carte intercommunale et de la délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

La convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU au profit de la commune.

Conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 mars 2015, le concours apporté par le Département de l'Ariège, correspond à l'intégralité des dépenses engagées pour les services supports et à la moitié de la charge du SDIAU en ce qui concerne les charges de personnels.

La moitié des dépenses de personnels restant est à la charge des communes et fera l'objet d'un rapport annuel par le Conseil Départemental aux communes concernées. Ce rapport sera transmis courant avril et devra faire l'objet d'un avenant approuvé par le Conseil Municipal et retourné au Département avant le 30 juin de chaque année.

La contribution prévisionnelle de la commune au titre de l'année 2015 (calculée au prorata) s'élève à 4 448 €.

Voté à l'unanimité.

15. Convention de partenariat entre la commune et la SPA

Madame le Maire précise que la Sté Protectrice des Animaux propose à la commune, pour l'année 2015, une action déterminée en vue de lutter contre toute prolifération de la population féline errante sur le territoire communal.

Afin de soutenir cette action « Limiter la prolifération des chats libres à Mirepoix » la SPA sollicite une subvention de 400 € pour financer la capture, la stérilisation et l'identification de 10 chats errants sur la commune.

Par la convention, annexée à la présente, conclue pour 1 an entre la commune de Mirepoix et la SPA, qui détermine les obligations respectives des parties prenantes, la commune s'engage à verser une subvention de 400 € à la SPA pour atteindre ses objectifs.

Voté à l'unanimité.

16. Adhésion à l'association des Bastides d'Ariège

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de son Assemblée Générale du 11 mai 2015, l'association des Bastides d'Ariège, en sommeil depuis plusieurs années, a décidé d'engager des projets.

La commune de Mirepoix étant adhérente depuis la création, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser le montant de la cotisation, à savoir 60 € (commune de plus de 1000 habitants).

Voté à l'unanimité.

17. Demande de remboursement forfaitaire dans le cadre de la mise en place du référendum d'initiative partagée

Conformément à la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 et à la loi n° 2013-1116 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution, le référendum d'initiative partagée est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Depuis cette date les parlementaires peuvent déposer des propositions de loi référendaires.

Conformément à l'article 5 de la loi organique, les soutiens des électeurs aux propositions de loi référendaires sont recueillis sous forme électronique, sur le site internet du Gouvernement : <https://www.referendum.interieur.gouv.fr/>

Un arrêté préfectoral du 30 mars 2015 précise que dans la mairie de la commune la plus peuplée du canton, doivent être mis en place :

- une borne d'accès à Internet, accessible au public,
- le recueil des soutiens sous format papier, qui seront enregistrés sur le site Internet du Gouvernement par nos agents.

Le Ministère de l'Intérieur dispose pour l'année 2015 d'un budget permettant de soutenir financièrement la mise en place de cette borne d'accès dans nos locaux, dans la limite maximale de 850 euros.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un ordinateur destiné au recueil du soutien des électeurs a été acheté et installé à l'accueil de la Mairie. Elle propose au Conseil Municipal de demander aux services de l'État, le remboursement de la « borne informatique ».

Elle incite les élus à utiliser ce service et à diffuser largement l'information auprès des électeurs.

Voté à l'unanimité.

18. Demande de subvention au Conseil Départemental pour le matériel de la cantine scolaire

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que certains matériels du restaurant scolaire doivent être impérativement changés.

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental.

Demande de subvention – Plan de financement

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Armoire froide négative	1 800.00 €	2 160.00 €
Ouvre-boîte professionnel	979.09 €	1 174.91 €
TOTAL DEVIS MATÉRIEL	2779.09 €	3 334.91 €
<i>Conseil Départemental (25%)</i>	<i>694.77 €</i>	<i>- 694.77 €</i>
Reste à la charge de la Commune		2 640.14 €

Elle demande au Conseil de se prononcer.

Voté à l'unanimité.

19. Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du FDAL

Madame le Maire explique au conseil municipal que des travaux importants de voirie et sur les bâtiments communaux doivent être réalisés cette année. Ces travaux d'un montant total de 429 352.08 € ne peuvent être financés en totalité par la commune.

Elle propose de demander une aide au Conseil Régional et au Conseil Départemental dans le cadre du FDAL au taux de 30 %, et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL FDAL 2015		
Investissements 2015	HT	TTC
Aménagement accès au stade municipal aux normes PMR	54 385,00	65 262,00
Construction d'un dortoir à l'école maternelle Jean Jaurès	100 598,30	120 717,96
Remise en état de 3 courts de tennis	6 972,00	8 366,40
Reconstruction pont de Chicou	35 622,40	42 746,88
Voirie sous mandat	160 215,70	192 258,84
TOTAL	357 793,40	429 352,08
<i>demande subvention Conseil Départemental FDAL 30 %</i>	<i>107 338,02</i>	<i>-107 338,02</i>
DETR notifiée sur dortoir école		<i>-46 680,00</i>
DETR demandée sur voirie (25 %)		<i>-40 053,93</i>
Reste à la charge de la commune		275 334,06

Voté à l'unanimité.

20. Demande de subvention pour l'acquisition et l'installation de matériel de vidéo-protection, dans le cadre de la DETR et du FIPD

Madame le Maire rappelle que, lors du Conseil Municipal du 21 avril 2015, face à la forte évolution des incivilités et des dégradations de biens publics, il a été décidé, dans l'intérêt des biens et des personnes, d'installer un système de vidéo-protection. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la délinquance.

Dans les communes où elle est aujourd'hui installée, la vidéo-protection a démontré son efficacité comme instrument de prévention et de dissuasion. C'est également un outil d'enquête et d'élucidation des crimes et délits.

Suite au diagnostic établi en collaboration avec les services spécialisés et la gendarmerie, Madame le Maire présente et propose les différents lieux d'implantation des caméras qui composent le dispositif, tels qu'ils résultent de l'étude de faisabilité réalisée :

- Mairie
 - 1 caméra fixe (entrée Mairie et OT)
 - 1 dôme mobile (Halle ou à déterminer)
- Services Techniques
 - 4 caméras fixes
- Salle Paul DARDIER
 - 1 caméra fixe
 - 1 dôme mobile
- Piscine
 - 1 dôme mobile
- Salle SES 3
 - 1 caméra fixe
- École Jean Jaurès
 - 1 caméra fixe (entrée/portail)
 - 1 caméra fixe (entrée à l'arrière)
- Voie Verte
 - 1 dôme mobile (aire de retournement)
- Pont de l'Hers
 - 1 caméra fixe (au pont entrées/sorties de ville)
 - 1 dôme mobile (aire du bord de l'Hers)
- Rond-point Super U
 - 1 caméra fixe (route de Lavelanet)
- Rond-point route de Pamiers
 - 1 caméra fixe
- Rond-point ALDI
 - 1 caméra fixe (zone artisanale)
 - 1 dôme mobile

Madame le Maire présente le coût prévisionnel de cette opération et précise qu'il s'agit d'une estimation, issue de l'étude de faisabilité.

Elle propose de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR (Dotation Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 20% du montant total HT du projet, et du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) à hauteur de 40 % du montant HT du projet.

Demande de subvention – Plan de financement

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Investissement		
Matériel, installation et raccordement (19 caméras) Fourniture et pose des panneaux de signalisation. Formation utilisateur.	158 924.10 €	190 708.92 €
Exploitation		
Maintenance par an, comprenant la hotline, main-d'œuvre, pièces et déplacement.	6 042.00 €	7 250.40 €
TOTAL Devis	164 966.10 €	197 959.32 €
<i>FIPD (40 %)</i>	<i>65 986.44 €</i>	
<i>DETR (20 %)</i>	<i>32 993.22 €</i>	
TOTAL des subventions	98 979.66 €	- 98 979.66 €
Reste à la charge de la Commune		98 979.66 €

Monsieur PEISER, expert en matière de sécurité, objecte que la connexion WIFI serait plus fiable. Madame le Maire le remercie de son conseil éclairé et ne manquera pas de l'associer à la réflexion elle-même étant profane en ce domaine fait confiance aux services compétents.

Elle demande au Conseil de se prononcer.

Voté à l'unanimité.

21. Demande de subvention pour les travaux de strict entretien de la cathédrale

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, chaque année, des travaux d'entretien sont nécessaires pour préserver l'édifice de l'ancienne Cathédrale. Elle propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental, du Conseil Régional, et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le montant des travaux s'élève à :

- **Dévégétalisation et nettoyage : 3 840.25 € HT**

Elle propose le plan de financement suivant : Devis entreprise ETAIR PYRENEES, et demande au Conseil de se prononcer.

Dévégétalisation et nettoyage	Montant HT	Montant TTC
Montant des travaux	3 840,25 €	4 608,30 €
DRAC (45 %)	1 728,00 €	
Conseil Départemental (20%)	768,00 €	
Conseil Régional (15 %)	576,00 €	
Total des subventions	3 072,00 €	- 3 072,00 €
Reste à la charge de la commune		1 536,30 €

Voté à l'unanimité.

22. Vente de terrain à la Communauté de communes du Pays de Mirepoix, sis au lieu-dit Bellemayre, pour la construction d'une gendarmerie

Une partie de la parcelle cadastrée section E n° 662, située à Bellemayre, doit être mise en vente par la commune au profit de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix, pour la construction d'une gendarmerie.

Après division et suite à l'évaluation domaniale, la parcelle cadastrée n° 2195 section E, de 6000 m2, sera vendue au prix de 15 €/m2, soit 90 000 €, les frais d'établissement de l'acte authentique restant à la charge de l'acquéreur.

Voté à l'unanimité.

23. Avenants aux conventions de mise à disposition commune/CCPM

Dans le cadre des transferts de compétences et pour une meilleure gestion des services et des équipements, des conventions de mise à disposition de bâtiments et de personnels ont été passées pour permettre la mutualisation des locaux et des agents.

Ces conventions sont arrivées à échéance et sont reconductibles, dans les mêmes termes que précédemment :

- Mise à disposition de locaux de l'Office de Tourisme par la Mairie de Mirepoix : remboursement des charges d'entretien et de fluides. Renouvellement de la convention par avenant à compter du 1^{er} janvier 2015, qui pourra être reconduite tacitement sur une période de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.
- Mise à disposition de locaux et de service de la Mairie de Mirepoix pour les ALAE et ALSH : remboursement des frais d'entretien des locaux et de repas des animateurs et des enfants en ALSH. Renouvellement de la convention à compter du 1^{er} janvier 2015, qui pourra être reconduite tacitement sur une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.
- Mise à disposition de la Mairie de Mirepoix d'agents intercommunaux pour l'animation du Conseil Municipal d'Enfants, l'animation des activités sportives dans le cadre scolaire et associatif, l'assistance informatique. Renouvellement de la convention à compter du 1^{er} janvier 2015, qui pourra être reconduite tacitement sur une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Voté à l'unanimité.

24. Admission en non-valeur

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que certaines recettes sur les exercices précédents de 2007 à 2012 n'ont toujours pas été recouvrées, malgré toutes les recherches et poursuites engagés par le Trésor Public. Ce dernier demande, en conséquence, au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de 6 titres pour un montant total de 912.32 €.

Les crédits budgétaires relatifs à cette procédure sont à inscrire au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » et plus particulièrement à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Voté à l'unanimité.

25. Création de 4 contrats avenir

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait opportun de créer 4 postes de contrat avenir (3 service technique et 1 administratif).

Ces contrats d'une durée de 1 an (renouvelables jusqu'à 3 ans) permettraient à des jeunes de moins de 25 ans de rentrer dans la vie active et de suivre un plan de formation.

La commune pourrait ainsi bénéficier d'une économie substantielle.

Voté à l'unanimité.

26. Mise à jour du régime indemnitaire, suite aux mouvements de personnel

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison des mouvements de personnel (changement de grade, mutation, nomination, titularisation, etc.) la délibération n°62/2010 du 10 mai 2010, relative au régime indemnitaire de la Collectivité doit être actualisée et modifiée ainsi qu'il suit :

Indemnité d'Administration et de Technicité

Maintenir, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret 2002-61 et l'arrêté du 14/01/2002), l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents relevant des cadres d'emplois ci-après :

Filière	Grades	Missions	Montant ou Taux
Technique	Tous les grades d'Agents de Maîtrise	Exerçant des missions d'encadrement	Taux : 8 mensuel du montant annuel de référence
	Tous les grades d'Adjoints Techniques	Exerçant des missions nécessitant une technicité particulière sur chantiers (voirie, bâtiments, etc...)	Forfaitaire : 60 € brut mensuel
		Et ceux exerçant la mission de suppléant du titulaire des marchés	Taux : 1 mensuel du montant annuel de référence

Madame le Maire établira les arrêtés nominatifs qui préciseront les missions des agents et le taux des IAT.

Indemnité d'exercice de mission des Préfectures

Maintenir le montant de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures par agent ainsi qu'il suit : 100 € brut/mensuel, pour les cadres d'emploi suivants :

Filière	Montant ou taux
Administrative	100 € brut mensuel
Technique	100 € brut mensuel
Médico-sociale	100 € brut mensuel
Sportive	100 € brut mensuel
Culturelle	100 € brut mensuel

- cette indemnité sera versée mensuellement au prorata du temps de travail,
- cette indemnité sera versée aux titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
- les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat,
- cette indemnité sera suspendue en cas de congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, à l'exception des congés pour accident de travail et maladie professionnelle.

Voté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire

- Courrier de la Préfecture : l'état de catastrophe naturelle n'a pas été reconnu, suite aux coulées de boue de 2014.
- L'ONF présentera aux élus qui pourront être présents, le diagnostic sur l'état des platanes début septembre, un mercredi après-midi (date précise à définir).
- Salle Paul DARDIER : les travaux avancent et les entreprises respectent les délais. Les résultats des bureaux d'étude et de contrôle ont induit des travaux supplémentaires (renforcement charpente, renforcement sol...). Madame le Maire présente le plan de financement.

SALLE PAUL DARDIER - RECAPITULATIF (dernière mise à jour au 30.06.2015)

	HT	TTC	Différence 10,92 %	
Délibération 25 octobre 2010. Estimation travaux (architecte DRAC et architecte privé)	586 000,00	703 200,00	586 000,00	703 200,00
Estimation élus avant lancement marché de maîtrise d'œuvre	500 000,00	600 000,00		
Résultat appel d'offres marché de travaux	537 388,31	644 865,97		
Tribunes télescopiques (hors marché de travaux car mobilier)	69 560,00	83 472,00		
Renforcement sol, suite à avis bureaux de contrôle. Avenant au marché de travaux	43 036,63	51 643,96		
	649 984,94	779 981,93	649 984,94	779 981,93
			63 984,94	76 781,93
TOTAL SUBVENTIONS obtenues : 357 460 € sur la base de 586 000 € HT				

- PLU : une réflexion est actuellement en cours avec les services de l'État et la Communauté de communes sur la nécessité d'harmoniser tous les documents d'urbanisme du territoire en PLUI. Réponse attendue : le PLUI pourrait-il avoir valeur de SCOT ?

Claudine SARRAIL

- Le club de rugby à XV de Mirepoix a reçu des trophées du Comité Départemental de Rugby aux Forges de Pyrène et au Conseil Départemental, trophées des champions.
- Ouverture d'un commerce, rue Porte d'Amont (thé/café d'excellence).

- Soirée musicale, remise des diplômes de l'école de musique : vendredi 26 juin à la salle LOPEZ.
- Réunion commission sports/loisirs : mercredi 25 juin à 18 h.

Valérie DILLON

- Remise des prix concours de la georgette.
Deux georgettes de bronze pour deux restaurateurs de Mirepoix : « Le petit bouchon » et « l'Autre jardin », chacun dans sa catégorie.

Xavier CAUX

- Les toitures de l'école Jean Jaurès sont terminées.

Marie-Françoise ALBAN

- Les 3 commissions du Conseil Municipal Enfants ont été réunies (la dernière doit avoir lieu le 3 juillet). Un Conseil Municipal se tiendra à la rentrée.

Fabien CATALA

Compte rendu de la réunion des commissions Tourisme/Patrimoine

- **Nouveau site internet « Mairie »** : Le projet consiste à une création d'un nouveau site internet pour lequel la Mairie de Mirepoix lance une consultation. Ce projet sera finalisé cet été et présenté au prochain conseil municipal pour validation et par la suite lancement d'une consultation de prestataires.
- **Information sur le tourisme**
 - Avancement du projet du regroupement en une seule structure des OT du Pays de Mirepoix et des Pays d'Olmes
 - Programmation du troisième forum des associations le samedi 12 septembre
 - Projet Fleurissement- Embellissement- Amélioration du cadre de vie mise en place d'une étude diagnostic sur le Pays Pyrénées Cathare
- **Patrimoine**
 - Point sur l'avancement des restaurations
 - Un inventaire de la collection archéologique détenu par Mr Vosgien a été réalisé ; se pose maintenant la question de son stockage.
 - Le travail sur les écussons est finalisé, il faut maintenant le publier.
 - La commission souhaite que soit étudiée la possibilité de se rapprocher de la Fondation du Patrimoine afin que le mécénat populaire accompagne l'effort de la collectivité pour financer un ou des programmes de restauration de patrimoine communal.
- **Divers**
 - Amélioration de l'entrée de la mairie : affichage des horaires, boîte aux lettres et panneau de l'OT.
 - Affichages à l'entrée de la ville.

Jacques ESCANDE

- Remise à Madame le Maire des trois cadeaux offerts par la ville de PALAFRUGELL (Espagne). Une place de PALAFRUGELL a été récemment baptisée place « Mirepoix ».

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 0h45.
La secrétaire de séance, Candy VIDAL.